CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

OBJET: RD 5 - Aménagement d'un giratoire - Liaison des avenues Turcan, Olives et Rimbaud - Martigues - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Martigues pour les travaux d'aménagement d'un giratoire entre les avenues Turcan, Olives et Rimbaud, du PR 29+500 au PR 29+750,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Martigues d'une subvention de 354 575 €pour les travaux d'aménagement du giratoire.

La dépense de 354 575 €sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée